PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LOUVIERS - INCARVILLE

PÉTITIONNAIRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE EURE

Numéro d'enregistrement : **AIOT 0100031759 (23247)**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE 2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-06 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le récépissé de déclaration du 3 septembre 2019 concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Louviers-Incarville ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et notamment son article 15 pour le volet « boues » ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 9 octobre 2023 par la communauté d'agglomération Seine-Eure, enregistré sous le **n°AIOT 0100031759** (23247) et intitulé « mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Louviers-Incarville ».

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

donne récépissé à :

Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)
Direction du cycle de l'eau
Hôtel d'agglomération
1 place Ernest Thorel - 27400 LOUVIERS

de la déclaration concernant **le plan d'épandage des boues** issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Louviers-Incarville.

Les boues sont déshydratées par filtre presse et un chaulage à près de 30 % de matière sèche.

La plate-forme (casiers couverts) située dans l'enceinte de la station d'épuration a une surface de 800 m², dédiée au stockage des boues. Elle offre une capacité d'accueil de production de boues supérieure à 9 mois.

Le plan d'épandage concerne :

- **Un secteur défini de 73 communes du département de l'Eure** dans un rayon de 30 km autour de la station d'épuration (cf. annexe 1) ;
- **25 exploitations agricoles** (cf. annexe 2) ;
- **Une surface agricole utile (SAU) totale de 2 798,47 hectares dont 2 403,78 aptes à l'épandage** (cf. annexe 2).

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	***Intitulé***	***Régime***	***Arrêté de prescriptions générales correspondant***
2.1.3.0.	Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ; 2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D). Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.	**Déclaration** **674 tonnes MS/an** *(963 tonnes MS/an avec chaux)* **35,5 tonnes d'azote/an**	arrêté ministériel du 8 janvier 1998 sus-visé arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sus-visé

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Abrogation : Le récépissé de déclaration du 3 septembre 2019 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent récépissé de déclaration.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.

Copies de ce récépissé et de la carte d'aptitude à l'épandage seront adressées aux mairies des 73 communes concernées par cette opération (cf. annexe 1), pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

Le dossier loi sur l'eau intitulé « mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Louviers-Incarville / SUEZ Organique / version V_1 du 17 mai 2023 » sera consultable sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure au lien suivant : https://www.agglo-seine-eure.fr.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que l'activité présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la date d'affichage en mairie des communes visées à l'annexe 1 ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice de, à s activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 8 décembre 2023.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,

Guillaume HENRION

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION du 8 décembre 2023

PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES
DE LA STATION D'ÉPURATION DE LOUVIERS – INCARVILLE

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des 73 communes concernées par le plan d'épandage

ACQUIGNY	AILLY	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	AMFREVILLE SUR-ITON	ANDÉ
AVIRON	BACQUEPUIS	BARQUET	BEAUMONT LE ROGER	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	BROSVILLE	CANAPPEVILLE	CESSEVILLE	CHAMBOIS
CLEF -VALLÉE-d'EURE	COMBON	CONNELLES	CRESTOT	CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE
CRIQUEBEUF SUR SEINE	DARDEZ	ECAUVILLE	ECQUETOT	EMALLEVILLE
EMANVILLE	FONTAINE BELLENGER	FOUQUEVILLE	GLISOLLES	GRAVERON SEMERVILLE
GROSLEY SUR RISLE	HEUDEBOUVILLE	HEUDREVILLE SUR EURE	HONDOUVILLE	HOUETTEVILLE
IRREVILLE	LA BONNEVILLE SUR ITON	LA HARENGÈRE	LA HAYE MALHERBE	LA NEUVILLE DU BOSC
LA VACHERIE	LE MESNIL FUGUET	LE MESNIL JOURDAIN	LE NEUBOURG	LE TILLEUL LAMBERT
LE TREMBLAY OMONVILLE	LE VAUDREUIL	LERY	MARBEUF	MARTOT
MESNIL EN OUCHE	MUIDS	NORMANVILLE	PINTERVILLE	PONT DE L'ARCHE
QUATREMARE	QUITTEBEUF	REUILLY	ROMILLY LA PUTHENAYE	ROUGE PERRIERS
SACQUENVILLE	SAINT AUBIN D' ECROSVILLE	SAINT MARTIN LA CAMPAGNE	SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE	SAINTE OPPORTUNE DU BOSC
SURTAUVILLE	TERRES DE BORD	TOURNEVILLE	VAL DE REUIL	VENON
VILLETTES		VIRONVAY		VRAIVILLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Annexe 2 : Exploitants et surfaces agricoles (en ha) concernés par le plan d'épandage

Raison sociale	Surf. totale	Surf. classée 2	Surf. classée 1	Surf. exclue	Surf. épandable
SCEA MICHEL BOURGUEL	139,26	122,76	0,00	16,50	122,76
EI BREANT GILLES	121,26	102,36	1,44	17,46	103,80
EARL CANIVAL	179,42	161,86	0,00	17,56	161,86
SCEA CHOPIN CHRISTOPHE	117,32	104,72	0,00	12,60	104,72
EI BREANT DAVID	216,22	181,75	18,14	16,33	199,89
DELIMBEUF CATHERINE	53,50	42,28	0,00	11,22	42,28
DELIMBEUF JEAN-MARIE	129,75	52,94	0,00	76,81	52,94
EI MAXIME BEZUEL LE ROUX D'ESNEVAL	25,18	11,12	11,99	2,07	23,11
SCEA DE LA FERME DES TREIZE LIVRES	246,18	230,79	0,00	15,39	230,79
DUPUIS DOMINIQUE	53,90	51,11	0,00	2,79	51,11
EARL MOUTIER	144,30	126,50	0,00	17,80	126,50
LEFEBVRE CHRISTELLE	30,68	25,22	0,00	5,46	25,22
EARL MARQUAIS	204,23	196,05	0,00	8,18	196,05
LONCKE DIDIER	106,86	98,43	0,00	8,43	98,43
EI MARTIN LIONEL	64,21	54,82	0,00	9,39	54,82
DAMIEN MANCHON	46,95	42,81	0,00	4,14	42,81
MARIE EDITH	57,39	40,57	0,00	16,82	40,57
EI MARTIN STEPHANE	61,52	39,98	10,95	10,59	50,93
SCEA HADRIEN PICARD	94,05	67,53	0,00	26,52	67,53
RAMIER DOMINIQUE	71,29	63,14	0,00	8,15	63,14
EARL RIMBOEUF	167,86	155,97	0,00	11,89	155,97
EARL DU JARDIN CAFFOT	54,97	54,97	0,00	0,00	54,97
VANDERSTICHELE JOEL	231,06	200,11	0,00	30,95	200,11
GAEC VEDIE FRERES	89,08	83,25	0,00	5,83	83,25
EARL LES VERBAUX	92,03	50,22	0,00	41,81	50,22
TOTAL	**2 798,47**	**2 361,26**	**42,52**	**394,69**	**2 403,78**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00